

Kris Peeters approuve le plan social de Carrefour

Les employés touchés par le plan social de Carrefour pourront bénéficier d'un régime de chômage avec complément d'entreprise dès 56 ans.

TOM GUILLAUME (ST.)

Ouf de soulagement pour le personnel du groupe Carrefour touché par les licenciements. Les employés de 56 ans et plus passeront sous régime RCC (régime de chômage avec complément d'entreprise), soit l'ancienne prépension. La décision concerne 600 travailleurs sur les 950 affectés par le plan social annoncé en janvier 2018.

Le ministre de l'Emploi, Kris Peeters (CD&V) rejoint ainsi l'avis du SPF Emploi, de la commission RCC et des ministres régionaux de l'emploi. Tous, sauf un: Philippe Muyters (N-VA). Le ministre flamand de l'Emploi, s'était opposé à cet avis, arguant qu'envoyer des gens à la prépension à 56 ans n'était pas un bon signal. S'en est alors suivi un jeu de renvoi aux compétences spécifiques de chacun.

Muyters répond que son travail se limite à la réinsertion des employés licenciés. Le ministre bruxellois de l'Emploi Didier Gosuin (DéFI) avait par ailleurs appuyé cette position, faisant valoir que sa compétence se limitait aux licenciements secs, et non pour

les plans sociaux.

Philippe Muyters a réagi hier, affirmant qu'il allait essayer d'activer les travailleurs concernés par la mesure. Plus ironique, il soulignait que son avis ne devait pas «être si contraignant que ça», faisant référence à l'obligation de signer qu'évoquait Kris Peeters en juin.

Querelle politique

Le différend entre les deux ministres repose sur la question des emplois vacants. Déjà en janvier, le ministre fédéral de l'économie Johan Van Overtveldt (N-VA) s'était positionné contre le système de prépension, ayant lui aussi recours à l'argument des

emplois inoccupés. Pour Muyters, il faudrait diriger les employés en RCC vers les secteurs en pénurie. Kris Peeters estime que ces travailleurs doivent rester actifs sur le marché de l'emploi. Le régime actuel des RCC prévoit que les travailleurs concernés restent disponibles sur le marché de l'emploi, «au moins jusque 61-62 ans» avançait le cabinet Peeters mi-juin. Pour favoriser et encourager la réinsertion, l'accord social prévoit une prime à la formation. Le groupe Carrefour assure la somme de 2.500 euros pour l'outplacement (réinsertion) des travailleurs licenciés. Une prime de 500 euros supplémentaires sera accordée aux RCC suivant une

formation d'un métier en pénurie, annonçait Kris Peeters début de semaine.

L'accord

Syndicats et direction avaient annoncé l'accord le 15 juin, après de longues négociations. Outre le RCC à 56 ans, il prévoit l'incitation au départ volontaire, la réduction du temps de travail pour les plus de 55 ans et le remplacement dans les enseignes du groupe. Ce nouvel accord entre syndicat et direction avait par ailleurs conduit à la réduction du nombre de licenciements.

Il est question de 950 suppressions de postes sur les 1.233 annoncées en janvier

950

Sur les 1.233 licenciements annoncés en janvier, le nouvel accord prévoit aujourd'hui 950 suppressions de postes.